



A l'attention des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger

Paris, le 3 novembre 2010

Cher(e)s Collègues, Che(e)s Ami(e)s,

Comme vous le savez, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi relatif à l'élection des représentants au Parlement européen.

Le texte tire les conséquences d'un protocole au Traité de Lisbonne prévoyant la désignation, dès avant le renouvellement intégral du Parlement européen de 2014, de représentants supplémentaires au Parlement européen. Deux sièges de plus sont ainsi à pourvoir en France.

Quelle solution pour pourvoir les deux sièges supplémentaires ?

Le projet de loi prévoit le rétablissement de la participation aux élections européennes des Français de l'étranger, qui avait été abolie en 2003 avec la disparition de la circonscription nationale au profit des 8 circonscriptions « régionales ».

La solution du gouvernement choisit le rattachement des Français établis hors de France à la circonscription Ile-de-France, et rétablit la possibilité de voter dans les centres de vote à l'étranger, selon les mêmes modalités que pour l'élection présidentielle.

Plusieurs autres solutions étaient envisagées : une circonscription spécifique pour les Français de l'étranger ou encore une circonscription commune « Français de l'étranger et Outre mer ».

Le Gouvernement, qui doit présenter au Conseil d'Etat et au Parlement, une étude d'impact pour chaque texte, a écarté ces possibilités.

Pourquoi ? Le Conseil d'Etat émet un avis sur tous les textes législatifs présentés par le Gouvernement avant leur présentation en Conseil des Ministres. Cela donne un éclairage primordial sur le texte, qui doit se conformer à cet avis.

Pour ce texte, le rapporteur auprès du Conseil d'Etat a souligné qu'aucun impératif juridique ne permet d'écarter l'une ou l'autre des solutions proposées par les parlementaires. Il s'agit d'un choix politique.

« Le Gouvernement invoque un dernier et excellent argument d'opportunité en faveur du rattachement à l'Ile-de-France : c'est la solution la plus consensuelle. A telle enseigne que le projet de loi s'inspire directement de la proposition de loi déposée par les députés Thierry Mariani (UMP) et Jean-Jacques Urvoas (PS), adoptée à l'unanimité de la commission des lois de l'Assemblée nationale ».

Robert del PICCHIA

SENATEUR DES FRANÇAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE

Vice-Président
de la Commission des
Affaires étrangères
de la Défense et
des Forces armées

Membre de la Commission
des Affaires européennes

Membre du Comité exécutif
de l'Union interparlementaire
(UIP)

Représentant du Sénat
à l'Assemblée parlementaire
euro-méditerranéenne
(APEM)

Représentant du Sénat
au Conseil d'administration
de l'Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger
(AEFE)



Quelles conséquences ? Le rattachement à l'Ile-de-France équivaut à renoncer à une représentation spécifique des Français de l'étranger au Parlement européen.

Le million et quelques d'électeurs inscrits à l'étranger seront noyés parmi les électeurs d'Ile-de-France. L'expérience l'a prouvé. Les votants français de l'étranger représentent au mieux 10% du nombre de votants en Ile-de-France. Dès lors, les candidats français de l'étranger ne seront très certainement pas placés en position éligible par les partis politiques.

Ainsi, si on doit se satisfaire de retrouver la possibilité de voter dans les centres de vote à l'étranger, on peut douter de l'impact réel de cette possibilité sur la participation des électeurs français à l'étranger, dès lors qu'aucun candidat ne les représenteront.

Le rapporteur s'étonne que l'option d'une circonscription « *Outre-mer/Français de l'étranger* » soit « *un peu vite écartée par l'étude* ». Il rappelle qu'elle a « *fait l'objet d'une proposition de loi n°717 déposée au Sénat le 22 septembre dernier par M. Robert del Picchia* ».

« *Le rattachement des Français de l'étranger à l'outre-mer ne produirait pas une circonscription plus hétérogène que leur rattachement à l'Ile-de-France (solution finalement choisie), au contraire. Cette circonscription serait équilibrée dans chacune de ses composantes (deux sièges pour les Français de l'étranger, trois pour l'outre-mer) et présenterait le trait commun de rassembler des Français ne vivant pas dans l'hexagone* ».

Le rapporteur auprès du Conseil d'Etat conclut que l'objection à cette circonscription qui « *mérite plus de considération : c'est qu'il pourrait être mal interprété par nos compatriotes d'outre-mer qui se sentiraient ainsi assimilés à des expatriés.* » Cette objection ne nous semble pas pertinente.

Et maintenant ? Les Français d'outre-mer - environ deux millions de personnes - sont représentés par 40 parlementaires nationaux et 11 conseillers au Conseil économique, social et environnemental (CESE), contre 23 parlementaires, zéro conseiller au CESE, pour plus de deux millions de Français à l'étranger.

Nous déposerons des amendements lorsque le projet de loi du gouvernement sera examiné par le Sénat. Car, si avec des députés à l'Assemblée nationale élus par les Français de l'étranger, un pas dans la bonne direction a été franchi, il apparaît étonnant que ces Français, dont la moitié vit en Europe, ne soient pas spécifiquement représentés au Parlement européen. Rappelons en effet que 80% de la législation française provient d'une source européenne...

Avec toutes mes amitiés,

Robert del PICCHIA